

**COMMUNE DE POMÉROLS****EXTRAIT 27-06-24 N° 1 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le jeudi 27 juin 2024 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE, Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX.

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mme Marie-Line THIEULES donne procuration à Mme Nelly SORLI  
Mr Thierry SICARD donne procuration à Mme Céline CAPDIVILLA  
Mme Anna BAYONA donne procuration à Mr Jean Louis LAUX  
M. Mickael DERRIEUX donne procuration à Mr Bernard ICHE  
Mme Fabienne FABRE donne procuration à Mme Sylvie SALVADOR

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LEGOFF Angelica

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Pomérols est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**VU** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**COMMUNE DE POMÉROLS****EXTRAIT 27-06-24 N° 2 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le jeudi 27 juin 2024 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE, Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, Mme LEGOFF Angelica; M. Jean Louis LAUX ;

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mme Marie-Line THIEULES donne procuration à Mme Nelly SORLI  
Mr Thierry SICARD donne procuration à Mme Céline CAPDIVILLA  
Mme Anna BAYONA donne procuration à Mr Jean Louis LAUX  
M. Mickael DERRIEUX donne procuration à Mr Bernard ICHE

**ABSENTS EXCUSES** : ;

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Participation financière de la commune à la sortie « Aqualand » en partenariat avec la commune de Pinet**

Monsieur le Maire expose que les communes de Pomérols et de Pinet souhaitent organiser une sortie à Aqualand pour les jeunes au mois d'août afin de mutualiser l'encadrement et le transport.

Il indique qu'il a été convenu que la commune de Pinet avance l'ensemble des frais afférents à cette sortie et que la commune de Pomérols lui remboursera au prorata du nombre de jeunes Pomérolais les frais de transport et d'entrées au parc d'Aqualand..

La répartition de la prise en charge et la détermination de la somme due par la Commune de Pomérols au profit de la Commune de PINET sera réalisée de manière suivante :

$$\frac{(\text{Prix total du transport} + \text{Prix total des entrées}) \times \text{Nombre de personnes résidents Pomérols}}{\text{Nombre total de participants (enfants + encadrants)}}$$

La commune remboursera à la commune de Pinet l'ensemble des frais qui lui incombent sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réparties par le nombre de jeunes Pomérolais.

Il précise que la commune de Pomérols prendra à sa charge pour les familles une partie de l'entrée au parc aquatique, soit la somme de 10 € par enfant ainsi que la totalité du coût du transport.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Oùï l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE SE PRONONCER** favorablement sur la participation financière de la commune à la sortie « Aqualand » pour les jeunes Pomérolais.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à rembourser à la commune de Pinet le montant des frais engagés pour la sortie à Aqualand des jeunes Pomérolais au prorata du nombre de participants.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement

## COMMUNE DE POMÉROLS

### EXTRAIT 27-06-24 N° 3 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **jeudi 27 juin 2024 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE, Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX.

#### **MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mme Marie-Line THIEULES donne procuration à Mme Nelly SORLI  
Mr Thierry SICARD donne procuration à Mme Céline CAPDIVILLA  
Mme Anna BAYONA donne procuration à Mr Jean Louis LAUX  
M. Mickael DERRIEUX donne procuration à Mr Bernard ICHE  
Mme Fabienne FABRE donne procuration à Mme Sylvie SALVADOR

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LEGOFF Angelica

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

#### **OBJET** : Intégration dans le domaine public du plan de la Grotte et du lotissement Lou Solar

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que les riverains du plan de la Grotte et du Lotissement Lou Solar ont sollicité la commune pour le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux.

Après instruction de cette demande par les services techniques de la commune et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il s'avère possible de répondre favorablement à ces demandes.

Les voiries cadastrées suivantes seront donc classées dans le domaine public communal ainsi que les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales qui s'y trouvent en sous-sol.

#### **Le plan de la Grotte :**

Section E 247 d'une longueur de 40 mètres linéaires

#### **Le lotissement Lou Solar :**

Section D 630 d'une longueur de 80 mètres linéaires, ainsi que le bassin de rétention des eaux pluviales implanté sur une desdites parcelles.

Les voiries à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desserts l'ensemble des habitations. Après classement dans le domaine public communal, leur usage sera identique. Dès lors, et conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE .**

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune des voiries cadastrées section E n°247 d'une longueur de 40 mètres linéaires constituant la desserte du "Plan de la Grotte ainsi que la voie de circulation du lotissement « Lou Solar » cadastrée section D 630 d'une longueur de 80 mètres moyennant l'euro symbolique.
- ✓ **D'INCORPORER ET DE CLASSER** dans le domaine public communal lesdites parcelles précitées ainsi que les réseaux d'eaux potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.
- ✓ **DE PRONONCER** l'ouverture en tant que voie communale de la voie de desserte du Plan de la Grotte et du lotissement « Lou Solar ».
- ✓ **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour la signature des actes d'achat ainsi que de toutes pièces et documents s'y rattachant.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 27-06-24 N° 4 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le jeudi 27 juin 2024 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE, Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX.

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mme Marie-Line THIEULES donne procuration à Mme Nelly SORLI  
Mr Thierry SICARD donne procuration à Mme Céline CAPDIVILLA  
Mme Anna BAYONA donne procuration à Mr Jean Louis LAUX  
M. Mickael DERRIEUX donne procuration à Mr Bernard ICHE  
Mme Fabienne FABRE donne procuration à Mme Sylvie SALVADOR

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LEGOFF Angelica

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Acquisition de l'immeuble situé sur la parcelle E 467 appartenant à Mme Bonnard**

M. le Maire expose au Conseil que Mme Bonnard Corinne Marie Emilienne domiciliée 72 rue du Champollion 94 400 VITRY SUR SEINE est propriétaire d'une maison d'habitation édifiée sur la parcelle cadastrée section E n°467, d'une superficie de 39 centiares, située 1 Passage de l'église à POMEROLS.

Il indique que Mme BONNARD Corinne a décidé de vendre ce bien et est d'accord pour le céder à la Commune pour une somme de QUATRE VINGT DOUZE MILLE CINQ CENT euros (92 500.00 €).

Il précise que l'intérêt pour la Commune d'acquérir ce bien est d'y aménager, dans le futur, un parking vers la place de l'église.

Il demande alors au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de cet immeuble par la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de son Maire**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **D'ACQUERIR** l'immeuble cadastré section E n°467 d'une superficie de 3 centiares appartenant à Mme BONNARD Corinne domiciliée 72 Rue Champollion 94 400 VITRY SUR SEINE pour un montant de QUATRE VINGT DOUZE MILLE CINQ CENT euros (92 500.00 €).
- ✓ **PRECISE** que cette acquisition est destinée à l'aménagement futur de la place de l'église,
- ✓ **D'AUTAUERISER** M. le Maire à signer tous les actes, plans et pièces nécessaires à la réalisation de cet achat.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire

Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 27-06-24 N° 5 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le jeudi 27 juin 2024 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE, Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX.

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mme Marie-Line THIEULES donne procuration à Mme Nelly SORLI  
Mr Thierry SICARD donne procuration à Mme Céline CAPDIVILLA  
Mme Anna BAYONA donne procuration à Mr Jean Louis LAUX  
M. Mickael DERRIEUX donne procuration à Mr Bernard ICHE  
Mme Fabienne FABRE donne procuration à Mme Sylvie SALVADOR

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LEGOFF Angelica

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET** : Cession du bâtiment cadastré E 260 avenue de Marseillan à Mr Monin ou toute société s'y substituant

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune par délibération en date du 9 janvier 2024 a décidé de faire l'acquisition de l'immeuble cadastré E 260 situé 16 avenue de Marseillan pour un montant de 200 000 €.

Il rappelle également que cet immeuble faisait l'objet d'un bail commercial notamment pour l'exploitation du Café des sports.

Monsieur le Maire expose que Mr Monin a acheté le fonds de commerce et qu'il souhaite aujourd'hui devenir propriétaire également des murs de l'immeuble.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil de céder l'immeuble cadastré E 260 avenue de Marseillan d'une superficie de 187 m<sup>2</sup> à Mr Monin ou à toute société s'y substituant pour un montant de 203 400 €

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré  
DECIDE A L'UNANIMITE.**

- ✓ **D'APPROUVER** la vente de l'immeuble cadastré section E 260 d'une superficie de 187 m<sup>2</sup> à Mr MONIN ou toute société s'y substituant au prix de DEUX CENT TROIS MILLE QUATRE CENT Euros (203 400 €) aux charges et conditions que Mr le Maire jugera convenable
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes, plans et pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*Depuis le 9 avril 2015, toutes les d*

Envoyé en préfecture le 03/07/2024  
Reçu en préfecture le 03/07/2024  
Publié le  *élibérations sont signées électroniquement*  
ID : 034-213402076-20240627-27\_07\_24\_5-DE

## COMMUNE DE POMÉROLS

### EXTRAIT 27-06-24 N° 6 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le jeudi 27 juin 2024 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE, Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX.

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mme Marie-Line THIEULES donne procuration à Mme Nelly SORLI  
Mr Thierry SICARD donne procuration à Mme Céline CAPDIVILLA  
Mme Anna BAYONA donne procuration à Mr Jean Louis LAUX  
M. Mickael DERRIEUX donne procuration à Mr Bernard ICHE  
Mme Fabienne FABRE donne procuration à Mme Sylvie SALVADOR

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LEGOFF Angelica

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET** : Réalisation d'un stade de foot sur la commune : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier de marche GAY, la commune souhaite créer un nouveau d'un stade, à côté du complexe sportif et culturel.

Monsieur le rapporteur expose que le montant estimatif de cet équipement au stade APD s'élève pour la tranche ferme à la somme de 751 000 € HT (réalisation du stade) et à 334 000 € HT pour la tranche optionnelle (construction de vestiaire et de tribune) et que ce dernier peut être subventionné à hauteur de 20 % par l'Agence Nationale du Sport.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil de valider le coût estimatif du stade tel que présenté dans l'APD et de solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de son Maire**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation di nouveau stade dans le secteur de marché GAY ;
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

*Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

## COMMUNE DE POMÉROLS

### EXTRAIT 27-06-24 N° 7 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le jeudi 27 juin 2024 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE, Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX.

#### **MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mme Marie-Line THIEULES donne procuration à Mme Nelly SORLI  
Mr Thierry SICARD donne procuration à Mme Céline CAPDIVILLA  
Mme Anna BAYONA donne procuration à Mr Jean Louis LAUX  
M. Mickael DERRIEUX donne procuration à Mr Bernard ICHE  
Mme Fabienne FABRE donne procuration à Mme Sylvie SALVADOR

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LEGOFF Angelica

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

#### **OBJET** : Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaires pour élections (IFCE)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

Cette indemnité peut être versée aux personnels (fonctionnaires et contractuels) qui participent à l'organisation des opérations électorales en dehors de leurs obligations de service normales, s'ils ne peuvent pas bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou d'un repos compensateur.

Le mode de calcul est fixé par un arrêté ministériel du 27 février 1962. Le mode de calcul est le suivant :

#### **Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élection des membres de l'assemblée des communautés européennes**

L'indemnité forfaitaire est calculée dans une double limite :

- le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires,
- le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux.

#### **Autres consultations électorales**

L'indemnité forfaitaire est allouée dans la double limite suivante :

- le crédit global ne peut dépasser la valeur obtenue en multipliant 1/36ème de la valeur annuelle maximale de l'IFTS des attachés par le nombre de bénéficiaires,
- le montant individuel annuel ne peut dépasser 1/12ème de l'IFTS annuelle maximale des attachés.

Le montant d'IFTS permettant ce calcul correspond au taux de 2ème catégorie d'IFTS prévu par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Il s'établit, au 1er février 2017, à 1 091,71 € par an. Il peut être affecté d'un coefficient multiplicateur maximum de 8 et le montant est revalorisé dans les mêmes proportions que le traitement des fonctionnaires.

Le Maire propose de retenir le taux de référence réglementaire, d'appliquer un coefficient multiplicateur de 5 et d'appliquer automatiquement les revalorisations de l'indemnité en fonction des revalorisations des traitements de la fonction publique.

Lorsqu'un agent est seul à pourvoir bénéficiaire de ce dispositif, la somme individuelle allouée peut être portée au montant maximum individuel possible tel que décrit ci-dessus. Le Maire propose de retenir cette possibilité de majoration.

Ces indemnités pourraient être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public exerçant des missions en dehors de leurs obligations habituelles de service et appartenant aux catégories ci-dessous :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonction
Administrative	Attachés Territoriaux	A	Directrice générale des services

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction du temps passé consacré aux opérations électorales en dehors des obligations de service

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **D'INSTITUER** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections dans les conditions proposées par Mr le Maire
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*